

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-3 et les articles R1511-4 et suivants,

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 17 décembre 2025 relative à l'évolution du règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales,

**VU** l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 12 janvier 2026.

**CONSIDERANT** que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier des activités commerciales, le souhait de réhabiliter un local commercial afin d'offrir à ses clients une expérience immersive (observation de la création des pièces, de vente et de valorisation du savoir-faire local, etc.)

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant pas être supérieure à 100 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant total de l'assiette de dépenses éligibles HT est de 27 791,03 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté au maximum à 100 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $27\,791,03 \times 20\% = 5\,558,21$  €

**DECIDE**

D'attribuer à l'entreprise **STUDIO NADEGE MOUYSSINAT**, dont le siège est situé au 15 rue Madame de Sévigné - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 558,21 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **STUDIO NADEGE MOUYSSINAT** ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le

**04 FEV. 2026**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN

Publiée le : 6 février 2026

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé  
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur  
087-248719312-20260204-AU26\_27835H1-AU  
Reçu en Préfecture le 06/02/2026